32

Case
FRC
2830

DÉLIBÉRATION

DE LA GARDE NATIONALE

DE GRENOBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DÉLIBÉRATION
DE LA GARDE NATIONALE
DE GRENOBLE.

DU mardi 26 janvier 1790, dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Grenoble, où se sont assemblés MM. les officiers de la milice nationale & citoyenne de cette ville, & deux députés de chacune des compagnies de grenadiers, fusiliers & chasseurs.

M. le lieutenant-colonel, commandant en l'absence de M. le colonel, a dit :

MM., en exécution de la délibération prise par le corps des officiers le 24 du présent mois, les compagnies de grenadiers, fusiliers & chasseurs, se sont assemblées séparément : elles ont fait connoître leurs vœux sur l'invitation qui a été faite au régiment, par les gardes nationales de Valence, de nommer des députés pour se rendre à l'assemblée générale indiquée auprès de la même ville, au 31 de ce mois, & adhérer aux résolutions qui y seront

prises. Ce vœu vous sera communiqué par leurs députés, qui délibéreront ensuite avec vous. = Vous êtes instruits, MM., que, la lettre écrite au régiment ayant été mise sous les yeux de MM. les officiers municipaux, le conseil général a délibéré, *qu'en renfermant ses pouvoirs dans les dispositions des décrets de l'assemblée nationale, il ne peut échoir de faire aucune réquisition sur la proposition des gardes nationales de Valence.* = Je laisse à votre sagesse le soin de décider si cette délibération doit arrêter les élans du patriotisme qui vous anime.

Lecture faite de la lettre adressée au régiment le 10 du présent mois, ainsi que des délibérations rapportées par les députés des compagnies de grenadiers, fusiliers & chasseurs, contenant leur vœu unanime de députer à Valence.

L'assemblée a d'abord nommé quatre députés pour se rendre auprès de MM. les consuls, leur faire part du résultat de l'opinion & du desir des districts, & leur annoncer qu'il va être passé outre à la délibération que le corps se propose de prendre.

Les députés, rentrés, ont rapporté qu'ils ont rempli leur mission auprès de MM. les premier & second consuls, qui ne leur ont fait aucune observation ni réponse.

La matiere ayant ensuite été mise en délibération.

L'assemblée, considérant que les citoyens de

cette ville ont, à l'envi, juré, dans l'église de Saint-Louis, le 15 juillet dernier, *de rester inébranlablement attachés aux principes de l'assemblée nationale*; que l'honneur & le devoir imposent à tous les membres du corps de ne trahir, en aucun temps, ce serment.

Que les diverses confédérations qui se sont formées, jusqu'à présent, sur les deux rives du Rhône, entre les gardes nationales des provinces limitrophes, n'ont eu d'autre but que d'exécuter & de faire exécuter la nouvelle *constitution* Françoise; de promettre fidélité *à la nation, à la loi & au roi*; de manifester une adhésion aussi libre qu'honorable à tous les *décrets* émanés de l'assemblée nationale & sanctionnés par sa majesté; d'appuyer les travaux des représentants de la nation, & d'en préparer le succés; enfin, d'assurer la libre communication des subsistances d'une province à l'autre.

Que des confédérations, fondées sur ces bases, loin d'être contraires au bien public, ne peuvent contribuer qu'à accélérer la régénération du royaume, en faisant avorter les cabales & les entreprises des ennemis de la révolution; & qu'elles ont, d'ailleurs, le précieux avantage de resserrer, entre les villes & les provinces, l'*union* si nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique.

Considérant, enfin, que la loyauté des gardes nationales, leur soumission aux pouvoirs législatif & exécutif, & leur attachement, sans bornes, à la personne sacrée du monarque,

ſont de ſûrs garants de la conduite modérée que leurs repréſentants tiendront dans l'aſſemblée projetée ; & que les citoyens de Grenoble, qui ont eu la gloire de voir germer dans leur ſein les premieres ſemences de la liberté, doivent encore partager celle de ſe vouer à ſa défenſe.

Par tous ces motifs, l'aſſemblée à délibéré que MM. Mallein-la-Rivoire, *capitaine en ſecond du 15^e. diſtrict*, = Vallier, *lieutenant de la compagnie des grenadiers*, = Randon, *ſous-lieutenant de la compagnie des chaſſeurs*, = Allemand-Dufour, *grenadier*, = Mollard, = Payerne, = Pelegrin, = Favet, = Berriat-St.-Prix, = Gentilhon, = Abbonin, = François Mollard, = Vivarais, = la Martiniere, = Termat, = Royer-Montolivet, = Brun, = Briſard, = Jocteau, = Durand, = Piat-Longchamp, = Leroux, *tambour*, ſe rendront en armes à Valence au jour indiqué, leur donnant pouvoir, au nom du régiment, compoſé de deux mille cinq cents citoyens, d'adhérer aux réſolutions qui ſeront priſes par les gardes nationales des deux rives du Rhône, pour adopter la conſtitution en ſon entier ; acquieſcer à tous les décrets de l'aſſemblée nationale ; procurer leur exécution par tous les moyens qui ſont en leur pouvoir ; prêter de nouveau le ſerment d'une inviolable fidélité à la nation, à la loi & au roi ; reconnoître ſa majeſté comme étant ſeule revêtue du pouvoir exécutif ſuprême, par la conſtitution ; établir entre les gardes nationales confédérées, une union durable, fondée ſur l'amour de l'ordre,

& dont l'objet ſera de veiller continuellement au maintien de la tranquillité publique ; d'aſſurer la perception des impôts & la libre circulation des grains ; de réprimer les atteintes qui pourroient être portées à l'autorité des pouvoirs légiſlatif & exécutif, ainſi qu'à la liberté des citoyens & à leurs propriétés.

ARRÊTÉ, au ſurplus, qu'extrait de la préſente ſera remis au chef de la garde nationale de Valence, avec priere de le faire enregiſtrer dans le procès-verbal de l'aſſemblée, du 31 de ce mois ; & qu'un autre extrait ſera adreſſé à Monſeigneur le préſident de l'aſſemblée nationale, en le ſuppliant de le mettre ſous les yeux de cette diete auguſte, comme renfermant le gage de la profonde vénération des citoyens de Grenoble, & de leur reſpectueuſe ſoumiſſion aux lois. Les officiers & députés ont ſigné : MM. de Barral-Montferrat, *lieutenant-colonel.* Dolle, aîné, *major.* d'Iſoard, *major en ſecond.* Dufayeux, *aide-major.* Trouilloud, *porte-drapeau.* Jouguet, *quartier-maître.* Mollard, *lieutenant de grenadiers.* Maurel, *ſous-lieutenant.* Mallein & Hilaire, *députés.* Perrotin, *capitaine.* Duchêne, *lieutenant.* Ailloud, *ſous-lieutenant.* Prunelle & Enfantin, *députés du 1^er^. diſtrict.* Chamrion, *capitaine.* Correard & Rafin, *ſous-lieutenants.* Terrier & Jaliffier, *députés du 2^e^.* Luc Bernard, *capitaine.* Allemand, *lieutenant.* J. Duchon & Pelegrin, *députés du 3^e^.* Roſſet, *capitaine.* Mérand, *lieutenant.* Crollin, Trouilloux, *ſous-lieutenants.* Cottin & Favet, *députés du 4^e^.* Allemand-Dulauron,

capitaine. Avril & Morenas, *lieutenants.* Silvy & Martinais, *députés du 5e.* Busco, *capitaine.* Richard, *lieutenant.* Gentilhon & Charavit, *députés du 6e.* Vallier, *capitaine.* Felix, *lieutenant.* Ducruy, *sous-lieutenant.* Gravier & Thibaud, *députés du 7e.* Berlioz, *capitaine.* Fugier, *lieutenant.* Michal, *sous-lieutenant.* François Mollard & Arthaud, *députés du 8e.* Bottut, fils, *capitaine.* Compagnon, Perrard-du-Sablon, *lieutenants.* Couturier & Ducros, *députés du 9e.* Roche, *capitaine.* Beller, *lieutenant.* Pelard, *sous-lieutenant.* Eynard & Trembley, fils, *députés du 10e.* Romain-Mallein, Dumas-la-Rochetiere, *sous-lieutenants.* Jourdan & Duc, *députés du 11e.* Rey, *capitaine.* Royer-des-Granges, Royer-Deloche, Dorgeval, *sous lieutenants.* Nugue & Geniffieu, *députés du 12e.* Dolle, *capitaine.* Flory, Mortier, *lieut.* P. Lamorte, *lieut.* Vial, *député du 13e.* Durand, *cape.* Navizet & Dumoulin, aîné, *sous-l.* Michal & Felix, *dep. du 14e.* Mallein-la-Rivoire, *cap.* Vigne, *cap.* Beroard, Jat-de-Rames, *sous-l.* Berthier & Guerin, *dép. du 15e.* Chenavas, *capit.* Cotton, *capit.* Brun, *lieut.* Grimaud, Duvert, *dép. du 16e.* Savoye-de-Rollin, *capitaine.* Hache-la-Grange, *lieutenant.* Paque, fils, *sous-lieutenant.* Marcou, Jolly, *députés des chasseurs.*

A GRENOBLE,

De l'imprimerie de Ve. Giroud & fils, au Palais. 1790.